

**F3SCT DES DEUX-SEVRES**

**Procès-Verbal Séance du 9 mai 2023**

La séance est ouverte par M. Stoll, Secrétaire Général, à 9h13.

Étaient présents :

Représentants titulaires des personnels :

M. Christian L'HÔTE (FSU/CGT)  
Mme Élise LASSERRE (FSU/CGT)  
Mme Céline GROSSET (SNES/FSU)  
Mme Marion JULLIEN (UNSA)  
M. Johann BARANGER (UNSA)  
M. Sébastien COUROT (UNSA)  
Mme Sophie VINCONNEAU (FNEC/FP/FO)  
Mme Sandrine DUMAS (SGEN/CFDT)

Représentant de l'administration :

M. Guillaume STOLL, Secrétaire Général

Représentants suppléants des personnels :

Mme Esther BAUBEAU (FSU/CGT)  
M. Manuel DUBREUIL (FSU/CGT)  
Mme Anne-Laure SALMON (FSU/CGT)  
M. Vincent TEXIER (FSU/CGT)  
Mme Marianne SEDDOH (SGEN/CFDT)

Autres Participants :

Mme Sylvie PFEIFFER, ISST  
Mme Charlotte JOUEN-RAIMBAULT,  
conseillère départementale de prévention  
M. Patrick HIPPEAU, coordonnateur AESH  
Mme Isabelle BERGER, Responsable du  
SAGEF, Bureau support du FSCSASD79

M. Vinçonneau lit une déclaration liminaire au nom de FO :

Mme Grosset lit une déclaration liminaire au nom de la FSU :

**Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,**

Cette deuxième séance de la nouvelle FS-SSCT79 se déroule après de nombreuses journées de mobilisation nationale contre la réforme des retraites. Malgré la promulgation de la loi, une grande majorité des Français et Françaises reste hostile à cette réforme qui est passée en force sans vote à l'Assemblée nationale. Nous, à la FSU/CGT éduc'action, dénonçons la dérive autoritaire du Gouvernement interdisant les casseroles et certaines manifestations. Les personnels continuent à dire avec force leur colère face à une réforme brutale, injuste et injustifiée : qui peut ici affirmer que travailler plus longtemps, dans des conditions difficiles et partir avec une décote est un progrès social ? À l'injustice de la réforme, s'ajoutent le déni de la réalité de nos conditions de travail et de l'adaptation nécessaire des fins de carrières, aucune prise en compte de la longueur d'étude, des inégalités hommes-femmes, de la pénibilité du travail (ergonomie des postes de travail, températures excessives l'été, violence subie, classes surchargées...) Ajoutons que le report de l'âge légal frappe plus durement encore les femmes qui, en moyenne, devront travailler davantage pour accéder à une retraite sans décote. Pour la FSU/CGT éduc'action, notre système de retraites n'est pas en danger, il est même possible de l'améliorer, de garantir les solidarités par une autre répartition des richesses.

Dans les motifs de colère de ce début d'année 2023, la question des salaires est en bonne place. Plus personne n'est dupe de ce que le ministère continue d'appeler « revalorisation salariale ». Les promesses du président candidat ne seront pas tenues : ce ne sera ni +10 % sans contreparties en janvier ni pour tout le monde, mesure qui aurait été de toute façon insuffisante pour rattraper les pertes de ces vingt dernières



années. Entre reniement, tromperie et méthode de calcul malhonnête (comme l'intégration des primes Grenelle et du dégel du point d'indice dans les comparaisons), comment croire à la volonté politique de traiter sérieusement la question salariale ? La seule réponse du Gouvernement est d'augmenter les indemnités qui ne comptent pas pour le calcul des pensions de retraite au détriment du dégel du point d'indice qui est porté par la FSU/CGT éduc'action. C'est pourquoi la FSU/CGT éduc'action s'oppose farouchement au pacte dont la logique consiste à travailler plus pour gagner plus. Pire, le ministère persiste à piétiner l'égalité salariale avec le pacte qui ne concerne exclusivement que les seuls enseignants et enseignantes. Quid de tous les autres personnels de l'Éducation Nationale ? La FSU/CGT éduc'action rappelle son attachement fort à l'égalité professionnelle.

La FSU/CGT éduc'action rappelle à l'employeur que les aménagements de postes préconisés par le médecin sont essentiels car un aménagement partiel ou inexistant a un impact sur la santé du personnel qui risque de ne pas pouvoir continuer dans de telles conditions de travail. La FSU/CGT éduc'action dénonce le manque de volonté d'aménager les postes des personnels en situation de handicap et rappelle de nouveau à l'employeur son obligation de financement des postes de travail. La FSU/CGT éduc'action réitère également la demande de recrutement de médecins du travail dans l'académie.

La FSU/CGT éduc'action a évoqué, à de très nombreuses reprises, les violences (verbales, physiques et psychologiques) subies par les personnels, qui s'installent durablement jour après jour dans le département des Deux-Sèvres : elles atteignent fortement la santé mentale et psychique des personnels. La détérioration inadmissible des conditions de travail engendre des pathologies et de nombreux arrêts de travail. Les personnels attendent légitimement un soutien, une protection de la part de la hiérarchie et non un abandon souvent signalé dans le RSST. Au 1er mai 2023, sur les 213 signalements du RSST émis depuis le début de l'année scolaire, 27 étaient sans réponses : quel mépris ! Ces situations de violence altèrent aussi la santé des élèves ; la dégradation du climat scolaire est une réalité qui obère l'apprentissage scolaire. La FSU/CGT éduc'action exhorte l'employeur à mettre en oeuvre en priorité un véritable plan de prévention sur les risques psychosociaux (RPS) et des moyens conséquents de lutte contre la violence à l'école avec des actes concrets et efficaces.

La FSU/CGT éduc'action rappelle de nouveau à l'employeur, que les conditions de travail ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité physique ni mentale des personnels. C'est pourquoi, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, les représentant-es de la FSU/CGT éduc'action vous rappellent à vos obligations réglementaires de protéger la santé des personnels et d'assurer leur sécurité.

Arrivée de M. Baranger à 9h25.

Le PV de la séance du 21 mars est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 25 avril est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

#### **1- Suivi des mesures recommandées par l'ISST lors des différentes visites dans les établissements**

Mme la Conseillère Départementale de Prévention indique les modalités pratiques : le délai de réponse pour les établissements a été porté à 4 mois, hors vacances scolaires, au lieu de 2.

Mme l'ISST précise qu'il s'agit des cas longs et pas des mesures immédiates, qui exigent une réponse rapide.

Dans le corps du rapport d'inspection est insérée une colonne modifiable avec les suites données par le chef d'établissement.

Mme Jouen-Raimbault précise que les réponses peuvent être longues, en particulier quand elles relèvent d'une collectivité territoriale (demande de travaux, communication du DTA, ...) ou d'une demande de formation.

Les directeurs d'écoles et chefs d'établissements peuvent être accompagnés s'ils le souhaitent par l'assistant de prévention ou la conseillère départementale de prévention pour la mise en oeuvre des recommandations.

Concernant les recommandations sur les formations aux moyens de secours, au PSC1, à l'habilitation électrique, une réflexion est en cours au niveau académique sur la mise en oeuvre de ces formations.

Tous les établissements indiqués dans l'ordre du jour sont suivis.



M. L'Hôte (FSU) souhaite connaître ce qui n'a pas été suivi des faits.

Il lui est répondu que cela concerne surtout des dossiers lourds : formation, gros travaux, nomination assistants de prévention...

Plusieurs membres de la formation regrettent qu'il ne soit pas présenté une situation détaillée par établissement.

M. Stoll répond que tout ne dépend pas de notre responsabilité ; un travail va être conduit en direction des établissements, en vue de la prochaine réunion.

Mme l'ISST précise qu'il convient de trouver des modalités de suivi des recommandations par la nouvelle instance qu'est la F3SCT.

M. Stoll voit 2 manières de répondre :

- sur une liste limitative, apporter des réponses, en amont de la tenue de l'instance.
- si besoin, possibilité de mettre en place un groupe de travail, en amont de la séance.

M. L'Hôte (FSU) indique souhaiter remonter dans le temps, pour voir si certains établissements n'ont pas suivi les mesures.

Il est possible de remonter jusqu'en 2016 (année de prise de fonction dans l'académie du précédent ISST).

Pour l'année à venir, un travail va être engagé par Mme l'ISST sur les conditions de travail dans les ateliers de 10 lycées professionnels.

Mme Vinçonneau (FO) souhaite savoir de quels moyens dispose l'ISST puisqu'elle n'a pas de moyens de coercition.

M. Stoll répond que l'on dispose d'une « force de persuasion » dans nos relations avec les collectivités territoriales. De plus, dans les situations les plus graves (risque d'effondrement, insalubrité d'une école), une mesure immédiate peut être prise par l'ISST.

Mme l'ISST confirme et indique avoir pris 3 mesures immédiates depuis sa prise de poste (toutes hors Deux-Sèvres).

## **2- Situation de personnels**

### **- Etablissement A**

M. Stoll rappelle que la situation a été suivie de très près : des personnels ont même été reçus par Mme l'IA DASEN et M. Stoll.

Mme la Directrice a reposé les rôles de chacun. L'IA-IPR-EVS continue l'accompagnement du CPE sur site.

La cheffe d'établissement a fait état d'une situation apaisée.

M. Baranger (UNSA) souligne que le chef d'établissement est juge et partie et que le CPE a perdu confiance en lui : la situation n'est pas réglée. Il convient de garder à l'œil cette problématique. Le CPE, inspecté, a fait la preuve de ses compétences. Or, il n'est toujours pas remis de ce qui s'est passé. Il estime qu'il y a eu « un ratage » dans la gestion des RH.

M. L'Hôte (FSU) rappelle qu'il ne faut pas oublier les propos inquiétants du CPE dans son signalement dans le RSST.

### **- Etablissement B**

Il s'agit de difficultés causées par une famille. À ce jour, le chef d'établissement par interim a affirmé que la situation était « sous contrôle ».

Mme la Directrice a répondu de façon ferme à cette famille, déjà reçue par le chef d'établissement.



Mme Grosset (FSU) indique que cela s'apparente à du harcèlement. Or, cette famille avait déjà des antécédents problématiques au collège (privé), et l'élève n'est qu'en première : que vont devoir subir les enseignants l'année prochaine ?

Mme Vinçonneau (FO) rappelle l'importance de la protection fonctionnelle et de l'information qui doit en être faite.

Mme Salmon (FSU) souhaite savoir où en est la publicité du travail effectué l'année dernière sur la « violence à l'école ».

M. Stoll rappelle que, d'une part, plusieurs textes ont été envoyés concomitamment aux enseignants sur ce thème, et que, d'autre part, qu'il n'y a pas spécifiquement lieu de proposer un document reprenant plusieurs textes officiels. Toutefois, il indique que l'on pourrait repartir de certains éléments du travail réalisé afin de les mettre en ligne.

Mme Dumas (SGEN/CFDT) regrette le manque d'ergonomie de l'intranet et demande par quelle modalité les enseignants pourraient en être informés.

M. Stoll répond que, si c'est validé sur le fond, des courriels avec lien pourraient être envoyés aux enseignants.

Mme Seddoh (SGEN/CFDT) ajoute que des travaux déjà conduits pourraient faire l'objet d'une « ligne éditoriale ». Elle indique que le journal Prév'acad est intéressant en matière de SST.

Mme l'ISST suggère que tous les chefs d'établissement pourraient faire un point sur la sécurité au travail lors de la réunion de rentrée. De bonnes pratiques existent, elles seraient à généraliser. Le rôle des assistants de prévention est primordial pour la diffusion de l'information, notamment dans le 1<sup>er</sup> degré.

M. Stoll suggère quelques vignettes succinctes lors de la réunion de rentrée, comme première amorce.

Mme Dumas (SGEN/CFDT) suggère un livret ou un poster à afficher.

Mme Salmon (FSU) rappelle que les directeurs d'école ne sont pas assistants de prévention.

Mme Jullien (UNSA) abonde en son sens.

Mme Vinçonneau (FO) avance le problème d'absence de médecin du travail au sein du service académique de médecine de prévention : il y aurait probablement moins de travail en aval si elle existait.

#### - Personnels avec une RQTH

Mme la Conseillère de Prévention rappelle la procédure. Il faut contacter la correspondante handicap académique à l'adresse [correspondant-handicap@ac-poitiers.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-poitiers.fr). Les demandes ont pris du retard. Une des 2 dotations de la FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) n'a pas été allouée en 2022, ce qui peut expliquer ce retard.

Arrivée de M. Hippeau à 10h15

Mme Vinçonneau (FO) souligne la contradiction entre les obligations d'inclusion et les moyens non attribués.

Mme Grosset (FSU) souhaite savoir ce que font les chefs de service pour adapter les postes de travail.

M. Stoll répond qu'il faut différencier les adaptations nécessitant des moyens matériels de celles relevant de l'organisation du travail. Dans la première hypothèse, il s'agit de moyens alloués aux académies par le ministère. Jusqu'à présent, les moyens avaient toujours été accordés, parfois avec retard. C'est Mme Auzannet (correspondante handicap) qui reçoit les demandes au sein de la DRCT (Division des relations et des conditions de travail)

M. L'Hôte (FSU) indique que le retard pris dans la prise en charge du matériel spécifique pour les personnels avec RQTH amène à des difficultés de santé pour le personnel mais aussi pour le fonctionnement du service.

M. Baranger (UNSA) cite le cas d'un enseignant qui a dû rendre (provisoirement) ses appareils auditifs, faute de prise en charge financière.



Mme Grosset (FSU) rappelle que certains personnels ont des handicaps qui ne se voient pas et que les chefs d'établissement devraient rappeler aux personnels qu'ils ne doivent pas hésiter à se signaler.

M. L'Hôte indique qu'il est difficile d'accéder aux informations concernant le handicap.

### **3- Mise en œuvre des préconisations issues de la visite du PIAL**

M. Hipeau, coordonnateur AVS, rappelle que toutes les préconisations ne relèvent pas des mêmes responsables.

Il liste les différents points qui relèvent du pilotage départemental et de l'école inclusive.

Il a mis en place un espace sur « Tribu » pour les pilotes et coordonnateurs de PIAL. Un autre espace ressources est en cours de validation, à destination des AESH : les invitations vont être faites pour ouvrir les droits d'accès.

L'espace départemental est en consultation : c'est une banque de données.

Mme Berger fournira à M. Hipeau les adresses mail des membres de la F3SCT.

M. Hipeau a souhaité simplifier les différents espaces.

Mme Seddoh (SGEN/CFDT) interroge sur la modalité choisie : Tribu et non l'Intranet.

M. Hipeau répond qu'il peut créer lui-même un espace sur Tribu, pas sur l'intranet académique.

#### **A- Organisation des PIAL**

- Fiche de poste pour les AESH

Cela relève d'une réflexion académique.

- Entretiens professionnels : réglementation

Une procédure claire a été adressée par le rectorat. Elle devrait donc être suivie.

- Information sur les missions des AESH des différents acteurs : des informations accessibles existent.
- Informer les AESH sur les rôles de chacun : l'autorité fonctionnelle et hiérarchique doivent être précisées.
- Lettre de cadrage pour les coordonnateurs AESH : cela est du domaine académique.
- Temps de réunion régulier sur les PIAL sur le temps de travail

Au niveau d'un PIAL, cela relève de celui-ci. Il peut aussi relever du niveau départemental.

Mme Vinçonneau (FO) trouve l'information par mail, intranet, insuffisante : des réunions de présentation seraient utiles.

Mme Baubeau (FSU) estime que renvoyer les réunions au niveau du PIAL ne permet pas d'harmonisation départementale.

M. Stoll redit qu'il existe 2 niveaux de réunions : PIAL ou départemental.

Des inéquités entre les AESH existent entre les PIAL selon Mme Jullien (UNSA).

Mme Salmon (FSU) souhaiterait la participation de M. Sanchez, IEN ASH, à la prochaine séance du F3SCT.

- Compte rendu des réunions à rédiger et à diffuser

M. Stoll trouve que cela serait logique.

- Procédure de mouvement

Inter-PIAL : la procédure existe.



Intra-PIAL : ce n'est pas harmonisé dans tous les PIAL et il n'existe pas de règles : le pilote tranche dans le cas de plusieurs demandes. On essaie d'affecter les AESH selon la distance, leur souhait quant à la nature d'accompagnement (niveau des élèves...). Mais il faut de toute façon que les élèves soient accompagnés.

- Démarches administratives : déjà abordé
- Mutualisation des ressources pédagogiques

M. Hipeau a mis en ligne sur Tribu de nombreux éléments.

#### B- Moyens de fonctionnement

Le statut et la rémunération ne relèvent pas des compétences académiques.

- Respect des notifications MDPH : se fait dans le cadre d'une enveloppe contrainte.
- OM lors des déplacements : c'est déjà le cas, mais la procédure est complexe pour les AESH employés par le rectorat.
- Vivier de personnel AESH remplaçants : très difficile car tous les postes ont été utilisés pour couvrir les besoins.
- Temps de préparation et d'adaptation à l'emploi à réintégrer dans l'emploi du temps des AESH : le temps de préparation existe dans le calcul annuel de leur temps de travail.

Il existe une différence entre le temps de travail et l'emploi du temps : doit-on l'intégrer systématiquement, chaque semaine ? Mais on ne peut pas diminuer le temps d'accompagnement des élèves.

Il semble que certains temps, notamment d'étude, n'apparaissent pas toujours dans l'emploi du temps : cela dépend de la notification MDPH.

- Équipement avec 2 niveaux de besoins

#### C- Formation

- Harmonisation départementale : c'est possible, mais ça ne doit pas exclure des formations d'initiative locale, au sein de chaque PIAL.
- Formations adaptées : c'est le cas dans le cadre des ateliers de formation.
- Formation aux outils numériques, notamment boîte mail : une formation de la DSI a eu lieu pour l'ensemble des personnels de l'académie.

M. Dubreuil (FSU) s'inquiète du projet de fusion du statut des AESH avec celui des AED.

#### 4- Programmation d'une visite de la FS-SSCT

M. L'Hôte (FSU) propose des petites écoles ayant émis des RSST : écoles C et D

M. Stoll va proposer à Mme la Directrice une visite avant les congés d'été.

#### 5- Formation des membres de la FS-SSCT

Mme l'ISST communique les éléments suivants :

Calendrier envisagé : 2023-2024

3 jours communs avec le CSA (1 jour par l'ISST pour la réglementation et 2 jours par le Conseiller de Prévention Académique + autres acteurs) + 2 jours supplémentaires pour les représentants de la F3SCT : on inviterait les représentants des personnels à se positionner sur des thématiques. Des intervenants extérieurs



seraient conviés pour intervenir. La difficulté repose sur le nombre de personnes à former (173) : il faut déterminer le nombre de sessions, trouver des lieux...

#### 6- Analyse des signalements dans le RSST

Mme la Conseillère Départementale de Prévention commente un document projeté.

Mme Salmon (FSU) signale que des personnels reçoivent toujours des signalements RSST alors qu'ils sont retraités.

M. Dubreuil (FSU) souhaite revenir sur certains signalements : les délais de traitement, puis de décision prise, peuvent prendre des mois, durant lesquels la situation perdure : à l'école E, cela a duré 7 mois.

Mme Salmon (FSU) souhaiterait que les possibilités offertes à l'enseignant (protection fonctionnelle, accidents de service...) lui soient données lors des rencontres avec l'administration.

Mme Lasserre (FSU) précise que certains collègues n'osent pas compléter le RSST, faute d'information ou parce qu'ils ont une certaine appréhension quant aux suites.

M. Dubreuil (FSU) évoque aussi le risque de burn-out.

#### 7- Avis de la FS-SSCT

L'avis n°1 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°2 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°3 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°4 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°5 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°6 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°7 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°8 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°9 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°10 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°11 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°12 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°13 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

Départ de Mme Seddoh à 12h25

L'avis n°14 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 12h30.

Le secrétaire du F3SCT

28/06/2023

Christian L'HÔTE

La secrétaire de séance

Isabelle BERGER

Le président de séance, représentant  
la présidente du F3SCT 79

Guillaume STOLL

